

L'IVG est un droit.

Toute personne majeure ou mineure ne souhaitant pas poursuivre sa grossesse peut demander à un médecin ou à une sage-femme l'interruption de celle-ci. La décision revient à chacun·e, **il s'agit d'un choix personnel, qui doit être fait sans pression et sans justification. C'est le droit à disposer de son corps.**

Si la·e médecin ou sage-femme consulté·e ne pratique pas les IVG, **il ou elle doit vous en informer immédiatement lors de la prise de RDV et vous communiquer le nom de professionnel·les réalisant les IVG.** Par ailleurs, tous les établissements de santé publics autorisés en gynécologie-obstétrique ou en chirurgie doivent pratiquer l'IVG.

Il n'y a **pas de nombre maximum légal d'avortement à ne pas dépasser** dans sa vie.

Vous pouvez bénéficier d'un **arrêt de travail** pour IVG médicamenteuse ou instrumentale, qui vous est prescrit par la·e médecin ou sage-femme qui réalise l'IVG.

Le délit d'entrave à l'IVG (fait d'empêcher, ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une IVG) constitue **un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.** Si vous en avez été victime, vous pouvez nous le signaler en appelant notre numéro vert **0800 08 11 11**.

Au Planning, nous militons pour que l'IVG soit accessible à tous·tes, partout, sans exception.



PRENDRE RENDEZ-VOUS

LES ANNUAIRES RÉPERTORIENT
LES STRUCTURES ET PROFESSIONNEL·LES
PRATIQUANT DES IVG



- auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
- ivg.gouv.fr
- ivglesadresses.org

LES 6 CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE (CSS)
DU PLANNING FAMILIAL DE L'ISÈRE
PRATIQUANT L'IVG



- Grenoble Gambetta 04-76-87-94-61
- Grenoble Interquartiers 04-76-43-13-76
- Saint-Égrève 04-76-75-33-04
- Villard-Bonnot 04-76-13-39-51
- Bourgoin-Jallieu 04-74-28-30-22
- Villefontaine 04-74-96-78-99

TROUVER INFOS ET SOUTIEN



LE NUMÉRO VERT
ET LE TCHAT EN LIGNE

0800 08 11 11

anonyme & gratuit

ivg-contraception-sexualites.org



Vous pouvez y retrouver **les témoignages**
de nombreuses femmes qui ont accepté
de raconter leur avortement !

Brochure réalisée par le
service communication
du Planning Familial 38
en février 2026



le planning
familial 38

COMMENT AVORTER EN ISÈRE ?



PLANNING FAMILIAL 38

✉ contact@leplanningfamilial38.org
📱 @planningfamilial38

LES IDÉES REÇUES

"Les mineur·es doivent demander l'accord de leurs parents"

FAUX

Une personne mineure souhaitant garder le secret vis-à-vis de ses parents peut avoir accès à l'IVG à sa seule demande, sans autorisation. Dans ce cas, la seule obligation est de se faire accompagner par une personne majeure de son choix (proches, personne du Planning Familial, famille, vie scolaire etc.). La prise en charge est anonyme, sans avance de frais.

"L'IVG ça coûte cher, surtout si je n'ai pas de mutuelle"

FAUX

L'IVG est 100% prise en charge par la CPAM avec dispense totale d'avance de frais depuis 2021, ainsi que les examens indispensables à sa réalisation. Tout acte entrant dans le cadre d'une IVG ne peut pas faire l'objet d'un dépassement d'honoraires. Le tiers-payant est obligatoire, même en libéral. Ceci pour les personnes mineures et majeures, bénéficiant de la CSS ou de l'AME. Pour les personnes en situation administrative irrégulière ou sans couverture maladie, une prise en charge par le dispositif des soins urgents est possible sans avance de frais.

"L'IVG rend stérile ou diminue la fécondité"

FAUX

Avoir recours à un ou plusieurs avortements dans sa vie n'entraîne pas de risque d'infertilité, n'a aucune conséquence sur la fertilité et ne diminue pas la fécondité, contrairement à encore trop d'idées reçues tenaces sur le sujet.



MON PARCOURS IVG

1 La prise de rendez-vous avec un·e sage-femme ou un·e médecin en cabinet de ville, en centre de santé sexuelle (comme les Plannings), en centre de santé, à l'hôpital ou en clinique.

Lors de la prise de rdv (par téléphone par exemple), si vous n'êtes pas sûr·e de votre demande, pas d'inquiétude, le 1er entretien sera là pour vous présenter les différents choix qui s'offrent à vous et répondre à vos questions.

2 L'entretien d'information et d'accompagnement

Au Planning, cet entretien se fait avec un·e conseiller·e

- **Présentation** des méthodes pour réaliser l'IVG, des différents lieux et des possibles effets secondaires, **pour pouvoir faire le meilleur choix pour soi.**
- **Point administratif** : remise de documentation (un guide IVG), d'attestation, d'ordonnances (prise de sang, échographie de datation...) en vue de la consultation IVG.

- **Proposition d'un entretien d'écoute** dit "psycho-social" qui aura alors lieu dans un EVARS ou un Centre de Santé Sexuelle (CSS, comme ceux du Planning).
 - **Cet entretien est facultatif pour les personnes majeures** mais obligatoire pour les mineures ;
 - Si vous êtes déjà dans un EVARS ou un CSS lors de l'entretien, ce temps d'écoute pourra vous être proposé directement sur place ;
- **Programmation de l'IVG** selon votre demande : cela dépendra de votre choix, du terme de la grossesse et d'éventuelles contre-indications médicales.
 - *Par exemple, si vous le souhaitez, il est possible de choisir l'IVG instrumentale avant 9 SA !**

3 La consultation IVG

Au Planning, cette consultation se fait avec un·e soignant·e

- Le lieu dépendra de la méthode choisie au 1er entretien.
- **Il n'existe plus de délai de réflexion minimal entre le 1er et le 2ème rendez-vous.**
- Il n'y a pas non plus d'obligation à être suivie par le même professionnel·le de santé entre les deux !

JUSQU'À 7 SEMAINES
DE GROSSESSE (= 9 SA*)

L'IVG MÉDICAMENTEUSE

2 médicaments à prendre :

Le 1er lors de la consultation ou à domicile, selon votre choix
Le 2ème - 24h à 48h après -
à domicile ou à l'hôpital

Avec un·e **sage-femme**
ou **médecin** (généraliste ou gynécologue) ou en **Centre IVG**

1 consultation de suivi
(15 jours après)

JUSQU'À 14 SEMAINES
DE GROSSESSE (= 16 SA*)

L'IVG INSTRUMENTALE

Intervention rapide (10 min) sous anesthésie locale ou générale.
Prévoir quelques heures à l'hôpital.

En **établissement de santé**,
à l'**hôpital**, en **clinique**
ou **centre de santé habilité**

1 consultation de suivi
proposée (15 jours après)

APRÈS 14 SEMAINES
DE GROSSESSE (= 16 SA*)

L'IVG À L'ÉTRANGER

Prendre contact avec le
Planning Familial ou
un Centre IVG



* (SA = semaines d'aménorrhée = semaines depuis le premier jour des dernières règles)